

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0305_PV1_RD27_ARDON

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 06 mars 2023 par laquelle BENETRUY TP représentée par M. COTTEZ Valentin, demeurant 21 route de l'Abergement les Thésy – 39110 LEMUY, représentant la commune d'Ardon, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale n° 27, route du Pont de Gratteroche, 39300 ARDON ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public sur la RD27 – au PR 0+0476 - commune d'ARDON pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- TRAVERSEE SOUS CHAUSSÉE

Traversée par fonçage:

- Les excavation seront ouvertes à plus de 1,20m du bord de chaussée.
- Remblaiement conforme à l'annexe 7 du règlement de voirie.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 27 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 20 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des

dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 393001 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'ARDON pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



COUPES DE TRANCHEES TYPE

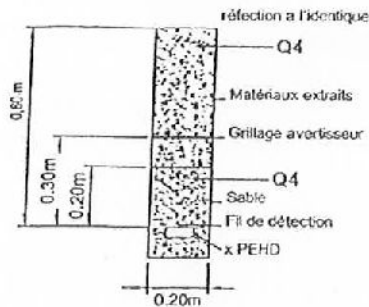
Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

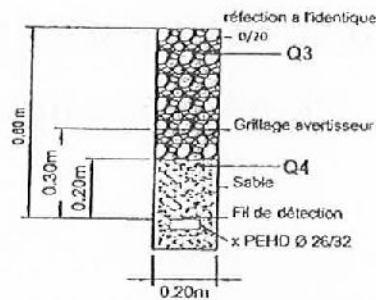
Publié le 10-03-2023

ID : 039-223900010-20230309-ARR_2023_0305-AR

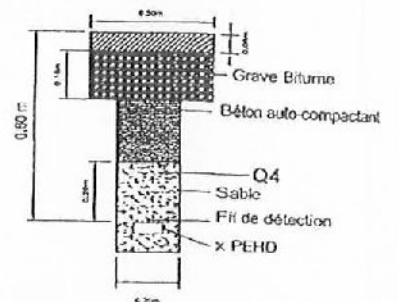
Méca 01 Acc TN
 Méca 02 Acc Stabilisé
 Méca 03 Acc Fond de fossé
 Pose mécanisée en terrain naturel
 ou sous accotement > 1m de la chaussée



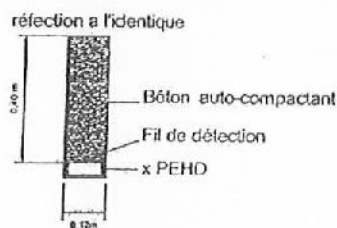
Méca 04 Acc Chemin empierré
 Pose mécanisée en terrain naturel
 ou sous accotement > 1m de la chaussée



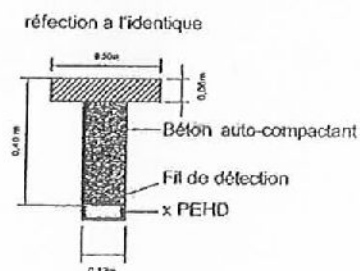
Méca 05 Enrobé
 Méca 06 Bicouche
 Pose mécanisée sous chaussée lourde
 réflexion à l'identique



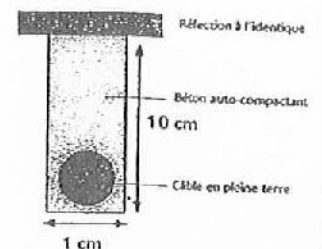
Méca 07 Acc
 Pose mécanisée faible profondeur
 en rive de chaussée/accotement



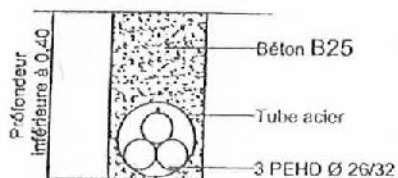
Méca 08 Bicouche
 méca 09 Enrobé
 Pose mécanisée faible profondeur
 sous chaussée légère et Piste Cyclable



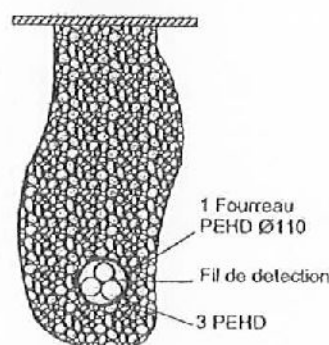
Méca 10 Rainurage
 Rainurage sous chaussée et trottoir



Spéc. 01
 Pose mécanisée faible profondeur
 Passage de ponceau / buse



SPEC 03 - 04
 Forage - Fonçage



NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10-03-2023
ID : 039-223900010-20230309-ARR_2023_0305-AR
S²LO
certifié

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : COTTEZ Prénom : VALENTIN
Dénomination : BENETRUY TP Représenté par : BENETRUY MICKAËL
Adresse Numéro : 21 Extension : Nom de la voie : Route de L'Abergement les Thésy
Code postal 3 9 1 1 0 Localité : LEMUY Pays : FRANCE
Téléphone 0 3 8 4 5 1 4 2 8 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : valentin.cottez@benetrytp.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Commune de ARDON Prénom :
Adresse Numéro : 11 Extension : Nom de la voie : Rue de l'Angillon
Code postal 3 9 3 0 0 Localité : ARDON Pays : France
Téléphone 0 3 8 4 5 1 7 1 1 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : marie.ardon39@wanadoo.fr @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 27 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route du Pont de Gatteriche
Code postal 3 9 3 0 0 Localité : ARDON
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application _____ Durée d'application (en jours calendaires) : _____

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10-03-2023

ID : 039-223900010-20230309-ARR_2023_0305-AR



100 m

*Plan de
Situation*

Chantier

michaud François

Google Earth

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
JURA
Commune :
ARDON

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Plan de l'ouvrage

Section : U
Feuille : 000 U 05
Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/200
Date d'édition : 06/03/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cedastre.gouv.fr

